



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats jeunes

Question écrite n° 68568

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le bilan du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Ce dispositif vise à accompagner les seize-vingt-cinq ans vers un emploi durable. Ce contrat peut être conclu entre tout jeune rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle d'une part, et la mission locale ou la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), d'autre part, pour une durée d'un an renouvelable. Plusieurs mois après le lancement de ce dispositif dans le cadre du plan de cohésion sociale, et au regard de la situation extrêmement préoccupante du pays en matière d'emploi des jeunes, il est légitime de s'interroger sur le bilan du CIVIS. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner des éléments de réponse sur ce point, de nature à apprécier l'efficacité quantitative et qualitative de cette mesure. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

Instauré par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a connu un démarrage effectif à partir de mai 2005, après la publication des textes nécessaires à sa mise en oeuvre par le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) conventionnées à cet effet par l'État. Le premier bilan montre que le dispositif correspond aux attentes des jeunes puisqu'au 31 décembre 2005 122 168 jeunes ont signé un CIVIS, dépassant ainsi les objectifs fixés pour 2005 (100 000). Il s'agit majoritairement de jeunes femmes (56 %). Les jeunes sans aucune qualification sont au nombre de 57 168 (soit 47 % des entrées). 47 517 jeunes majeurs ont bénéficié de l'allocation destinée à limiter les ruptures dans les parcours d'insertion professionnelle (soit 54 % des jeunes éligibles) pour un montant moyen mensuel de 290 euros. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2006, 84 000 entrées supplémentaires ont été réalisées confirmant un rythme satisfaisant de croissance pour atteindre les objectifs fixés par le plan de cohésion sociale (160 000 CIVIS/an). Depuis le lancement du dispositif, 16 231 jeunes en sont sortis dont 7 844 ont accédé à un emploi durable. Plus du tiers des emplois occupés à la sortie du CIVIS sont des CDI, 38 % relèvent de l'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation). Parmi les 193 253 jeunes encore présents dans le dispositif au cours du mois de mai 2006, 47 113 ont occupé un ou plusieurs emplois durant le mois (24 %) et 39 259 ont suivi une ou plusieurs formations (20 %). Ces premiers résultats dénotent à la fois la mobilisation des ML-PAIO, dont les moyens ont été renforcés par l'État en 2005 (2000 référents supplémentaires) et la volonté des jeunes de construire leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'ensemble des composantes du service public de l'emploi (services déconcentrés de l'État, ANPE, AFPA), en lien avec les collectivités territoriales (régions notamment) et les branches professionnelles, doit cependant rester mobilisé et attentif à ce que l'offre de formation et d'emploi soit suffisante et accessible aux jeunes en CIVIS, pour que ce dispositif remplisse pleinement sa vocation de passerelle vers la vie active. La loi du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, qui met en place le parcours d'accès à la vie active (PAVA), ainsi que les actions préparatoires au recrutement (APR) annoncées par le Premier ministre le 31 août 2006 à Troyes, ont pour but de faciliter les sorties des jeunes en

CIVIS dans l'emploi durable en entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68568

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6377

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11079